



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

149^e Assemblée de l'UIP

Genève
13-17 octobre 2024



Forum des femmes parlementaires
Point 4

FEM/38/4-Inf.1
3 septembre 2024

Réunion-débat Maintenir la paix et faire régner la justice pour les femmes et les filles

38^e session du Forum des femmes parlementaires

Dimanche 13 octobre 2024, 14 h 30-17 h 00
Salle plénière A (niveau 0)

Contexte

Le Forum des femmes parlementaires, confronté à un monde en proie à des guerres tragiques, des tensions géopolitiques et des violations du droit international humanitaire, n'a eu de cesse d'inviter les parlements à s'appuyer sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et les résolutions connexes sur les femmes et la paix et la sécurité. Les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité semblent essentielles pour maintenir la paix, car elles plaident pour que les besoins des femmes et des filles soient pris en compte pendant les conflits et à leur issue, reconnaissent le rôle des femmes et des filles dans la prévention et la résolution des conflits et révèlent que l'égalité des sexes devant la loi et dans la pratique revêt une importance fondamentale pour éviter la reprise des conflits.

Dans le sillage des débats récemment organisés par le Forum concernant le rôle central de [l'égalité des sexes dans la prévention des conflits](#) et le caractère essentiel de la participation des [femmes bâtisseuses de paix dans la résolution des conflits et le relèvement post-conflit](#), la réunion-débat portera sur la responsabilité incombant à tous les États de mettre un terme à l'impunité des coupables de délits visant des femmes et des filles et de garantir l'accès de ces dernières à la justice et au rétablissement, ce qui joue un rôle clé dans le maintien de la paix.

Les conflits et l'instabilité exacerbent les formes préexistantes de discrimination et de violence contre les femmes et les filles, les exposant à des risques accrus de violations des droits humains. Les conflits entravent aussi considérablement la capacité des femmes et des filles à accéder à la justice. L'accès à la justice pour toutes les femmes et les filles recouvre aussi bien la mise en œuvre de leurs droits fondamentaux que les moyens d'accéder à des canaux sûrs et efficaces pour obtenir justice, de prendre part à des procédures équitables et d'activer des voies de recours et de défense adaptées lorsqu'elles sont victimes de violations de leurs droits. Il implique également que les femmes puissent participer de façon fructueuse aux institutions et procédures judiciaires. Les femmes peuvent être le ferment du changement et garantir que la justice est rendue et répond totalement aux besoins des femmes et des filles. La représentation des femmes dans les institutions assurant le maintien de l'ordre et le pouvoir judiciaire va de pair avec l'adoption de mesures plus efficaces et centrées sur les victimes.

Les États ont l'obligation de garantir ces droits en période de conflit comme en temps de paix. Ils sont liés par le cadre que constituent les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que d'autres obligations internationales telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ainsi que les Conventions de Genève et le droit coutumier connexe. Toutefois, il n'en reste pas moins que les femmes sont souvent sous-représentées dans les procédures judiciaires qui suivent les conflits, tant à l'échelon national qu'international. Les questions relatives à l'égalité des sexes sont par ailleurs souvent absentes de telles procédures.

F

#IPU149

Objectifs

La discussion a pour but de définir les meilleures solutions, y compris les mécanismes appropriés, pour garantir la justice aux femmes et aux filles vivant dans des zones de conflit : celles qui ont été contraintes de quitter leur foyer en raison d'un conflit et de la violence et toutes celles dont les droits sont violés à l'issue d'un conflit et en temps de paix. Ces questions seront abordées aux échelons national et international.

Les participantes et participants seront informés du fonctionnement des cours et tribunaux internationaux, notamment comment ils ont jugé les délits visant des femmes pendant les conflits armés d'hier et d'aujourd'hui. Ils réfléchiront à l'importance de disposer de systèmes judiciaires et d'une législation nationale sensibles au genre pour garantir l'accès des femmes à la justice dans des situations de conflit et d'après conflit, notamment la participation fructueuse des femmes à la justice visant à rétablir la paix en période de transition. Les intervenant(e)s et les participant(e)s seront invités à faire part des bonnes pratiques et des solutions rendant les procédures en justice sensibles au genre et accessibles aux femmes. La priorité sera également donnée au rôle que peuvent jouer les parlementaires pour atteindre ces objectifs, notamment en renforçant la redevabilité des cadres juridiques à l'échelon national et en garantissant le plus haut niveau de justice centrée sur les survivants. Les participant(e)s sont également invités à étudier les moyens de nature à créer un environnement post-conflit porteur offrant des perspectives aux femmes et aux filles du point de vue de la défense de leurs droits et de leur autonomisation et, ce faisant, préservant la paix.

Axes de réflexion

Les intervenant(e)s et les participant(e)s seront invités à répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la place des femmes dans les cours et tribunaux internationaux ? Comment ces instances jugent-elles les délits visant des femmes pendant les conflits armés ?
- Comment garantir une justice transitionnelle sensible au genre ? Quels sont les défis et comment les relever ?
- Quelles sont les bonnes pratiques pour rendre justice aux victimes de violations fondées sur le genre et pour lutter contre les causes profondes des inégalités de genre et de la violence sexiste ?
- Que peuvent faire les parlementaires, notamment les forums de femmes parlementaires, pour permettre aux victimes de violations fondées sur le genre commises dans le cadre d'un conflit d'obtenir justice, à savoir poursuivre les coupables et obtenir réparation ?